

Prix développement durable pour la presse – CFDD

Règlement 2019

1. Le « Prix DD pour la presse – CFDD » 2019 s'adresse à des personnes physiques (professionnelles ou non, salariées ou freelance) :
 - a. qui présentent un projet pour la publication d'un article, d'un dossier ou d'une série d'articles dans la presse écrite (quotidien, hebdomadaire, mensuel, magazine) ou par voie électronique (publication internet ou blog) qui traite d'un thème spécifique de développement durable (voir point 5). La longueur minimale de l'article/du dossier/de la série est de 25.000 caractères (sans espaces). Dans le cas d'une série, il doit s'agir d'un ensemble cohérent qui paraît dans une seule publication en épisodes identifiés comme tels à intervalles fixes
 - b. qui présentent un projet pour un programme radio, télévisé, une vidéo ou un film qui traite d'un thème spécifique de développement durable (voir point 5). La durée minimale de ce programme, vidéo ou film est de 25 minutes. Les combinaisons de médias sont également prises en compte (ex: publication internet avec fragments audio ou vidéo).
 - c. qui présentent un projet pour la publication d'un livre sur un thème spécifique de développement durable (voir point 5). La longueur minimale de ce livre est de 200.000 caractères (sans espaces)
2. Dans le cas (a) presse écrite ou publications internet : la candidature doit être accompagnée d'un accord de principe d'un quotidien, hebdomadaire, mensuel, magazine ou d'une revue internet pour la publication de l'article ou des articles. Les publications doivent être accessibles à tous en Belgique: soit vendues dans des magasins, par abonnement ou distribuées gratuitement pour les médias imprimés, soit disponibles sur internet pour les médias électroniques. Des blogs personnels des candidats ainsi que des publications d'organisations membres du CFDD n'entrent pas en ligne de compte
3. Dans le cas (b) d'un projet audiovisuel, la candidature doit être accompagnée d'un accord de principe d'une chaîne de télévision ou d'une société de distribution établie en Belgique pour l'émission du programme ou de la vidéo, et/ou d'un accord de principe pour au moins trois séances de visualisation du film dans des salles en Belgique
4. Dans le cas (c) d'un livre: la candidature doit être accompagnée d'un accord de principe d'un éditeur pour la publication, ou d'un contrat avec une société "self-publishing". Le livre doit être disponible en Belgique par le circuit des librairies, ou par la vente sur internet
5. L'article/la série d'articles, le livre ou le reportage télé/vidéo/film doit traiter d'un sujet dans le cadre des thèmes annuels prioritaires abordés par le CFDD dans ses avis, séminaires ou autres travaux :
 - a. La place des "Objectifs de Développement Durable" (ODD) dans les politiques. Quel est le rapport entre les ODD et le cadre actuel pour le développement durable, avec ses instruments et institutions? Faut-il adapter ce cadre légal ?
 - b. Quel est l'impact des ODD et du cadre de développement durable sur les choix politiques fondamentaux? Les ODD sont-ils traduits dans les priorités politiques qu'on retrouve dans les programmes des partis, les accords gouvernementaux ainsi que dans les notes de politique annuelles ?
 - c. Comment les autorités communiquent-elles autour du développement durable actuellement ? S'y prennent-elles de manière cohérente ? Comment améliorer les messages ? Comment inciter les différents acteurs à adopter un comportement plus durable dans les domaines de l'énergie, de la mobilité, de l'alimentation, de la consommation, de la construction ? Les techniques utilisées dans le domaine de la psychologie sociale, du marketing et de publicité pourraient-elles être d'une quelconque utilité ici ?

Vous trouverez plus de détails sur les thèmes en cliquant ici: <https://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/theme-prix-de-la-presse-2019>

6. Le projet doit faire preuve d'une approche « développement durable » (approche transversale). Ceci implique que l'article ou le reportage/vidéo fasse preuve dans sa description, son explication et/ou son commentaire à propos d'un thème d'une approche intégrée des angles économiques, sociaux et environnementaux, en tenant également compte de l'aspect mondial et de la perspective à long terme, là où cela s'avère pertinent

7. Dans l'évaluation du projet, le jury tiendra également compte de la qualité du contenu, et du caractère original et innovant de l'approche proposée. En effet, le Prix sera réservé à des produits journalistiques qui traitent un thème à fond, l'analysent de manière critique et/ou présentent de nouvelles conclusions, et non pas à des produits qui se limitent à un état des lieux ou à une simple vulgarisation de la matière
8. Le soumissionnaire auquel le prix aura été attribué devra être réalisé le projet dans le délai annoncé dans sa candidature. Le produit final ne sera pas évalué par le CFDD, le montant du prix sera alloué si et dès que le produit sera publié ou émis par le canal mentionné dans le projet. Si ce dernier décide de ne pas procéder à une publication ou une émission pour des raisons liées à la qualité du produit, le jury du Prix DD pour la presse – CFDD jugera de manière autonome si le montant peut être alloué
9. Chaque année, le CFDD fixe un budget total pour son Prix de presse: plusieurs projets sélectionnés par le jury peuvent ainsi être financés dans les limites de ce budget. Un projet couronné reçoit un maximum de 2000 EUR (TVA compris) pour un article ou une série d'articles, et un maximum de 5000 EUR (TVA compris) pour un livre, un reportage/vidéo/film ou une approche "mixed media". Ces montants ne suffiront pas forcément à couvrir le coût total du projet, mais doivent être considérés dans ce cas comme un financement complémentaire à d'autres sources de revenu: le salaire d'un journaliste sous contrat, la rémunération d'un freelance pour la publication ou l'émission de son travail, les droits qu'un éditeur paye à ses auteurs pour la distribution d'un livre, des moyens propres, des moyens issus de crowd funding, des bourses de travail d'organisations de journalistes ou des autorités ... Le projet soumis doit mentionner le financement total prévu, donc sources de financement complémentaires comprises
10. La langue originale de la publication ou de la production est le français, le néerlandais ou l'allemand. Les traductions ou adaptations d'articles, de livres ou de reportages/vidéos/films dans d'autres langues ne sont pas prises en compte
11. Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul projet pour un article ou une série d'articles, un livre ou un reportage/vidéo/film. Dans le cas d'une production collective (plusieurs journalistes), le prix est décerné conjointement aux différents auteurs
12. Le participant doit être titulaire des droits de propriété intellectuelle de son envoi
13. La participation au prix est gratuite. Les coûts induits par la candidature sont à charge du participant
14. La publication ou l'émission des projets doit avoir lieu après le 15 janvier 2019, sans parution, émission ou mise en ligne préalable
15. Le projet doit être réalisé aussi durablement que possible, ce qui implique entre autres de restreindre au maximum les émissions de gaz à effet de serre au cours de la production. Le soumissionnaire doit indiquer sur le formulaire de candidature comment il compte mettre cela en oeuvre
16. Afin de participer au prix, il faut adresser un courriel avant le 15 janvier 2019 au CFDD (koen.moerman@cfdd.be), avec en annexe le formulaire de candidature complété, disponible sur notre site (<https://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/formulaire-dinscription-prix-developpement-durable-pour-la-presse-cfdd-2019>). Chaque participant recevra un accusé de réception et sera tenu au courant de la décision du jury (début février 2019)
17. Le jury se compose d'anciens journalistes et de spécialistes en communication faisant partie des groupes membres du conseil. Dans tous les cas de figure non prévus par le présent règlement, le jury tranchera souverainement. Les décisions du jury sont irrévocables et aucun recours ne peut être introduit contre ces décisions. Par ailleurs, le jury a le droit de ne pas décerner des prix, s'il estime lors des délibérations que les projets soumis ne répondent pas aux critères de sélection mentionnés
18. Le CFDD a le droit de publier ou de présenter gratuitement les articles, livres ou reportages/vidéos/films primés, dans leur intégralité ou en partie dans ses canaux d'information (bulletin d'info, rapport annuel, site web) ou ceux de ses membres, éventuellement en traduction. De plus, les auteurs acceptent qu'après la publication ou l'émission du projet couronné, le CFDD organise un événement (forum, séminaire...) dans lequel le projet figure, éventuellement en combinaison avec d'autres projets ou sujets. Il pourrait s'agir d'une projection (partielle ou entière) du reportage/film/vidéo, de la présentation du livre, d'un débat pendant lequel le journaliste décrit son projet... Les candidats se déclarent en principe prêts à participer à un tel événement

19. Les membres du CFDD, de son Bureau et de son secrétariat ne peuvent se porter candidats

* * *